

(1)

(N° 165.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1888.

Abus auxquels donne lieu l'application de l'arrêté royal du 30 janvier 1863.

(Pétition de fabricants de papiers, de diverses localités, présentée le 6 décembre 1887.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. SYSTEMANS.

MESSIEURS,

Par pétition, en date du 16 novembre 1887, des fabricants de papiers, de diverses localités, se plaignent des abus auxquels donnerait lieu l'application de l'article 40 de la loi du 4 mars 1846, qui autorise l'admission en franchise temporaire de papiers destinés à la réexportation.

Un arrêté royal, du 30 janvier 1863, fut promulgué dans l'intérêt de l'imprimerie nationale. Il permet l'entrée dans le pays en franchise de droits de douane, de papiers étrangers destinés à être *imprimés* en Belgique et réexpédiés dans d'autres contrées.

Les pétitionnaires font remarquer que cette faveur aurait dévié de son but : que les imprimeurs n'en profitent guère ; mais que des fabricants de cartes à jouer et de papiers de teinture, sous prétexte que l'application de couleurs sur des papiers assimilent ceux-ci à des imprimés, font venir de l'étranger, surtout de l'Allemagne et de la Norwège, de grandes quantités de papiers destinés à la vente au dehors.

D'après les statistiques, publiées au *Moniteur*, il entre environ un million de kilogrammes de ces papiers, par nos bureaux frontières.

Votre commission, en présence des intérêts divers engagés dans la ques-

(1) La commission permanente de l'industrie était composée de MM. MEEUS, président, NEEF-ORDAN, GILLIEUX, JANSSENS, SYSTEMANS, DE LAET, DE HEMPTINNE, DUMONT, NOËL, BEECKMAN et DE SMET DE NAEVER.

tion et tenant compte d'une décision ministérielle du 26 novembre 1874, n° 6886, qui a étendu l'exemption temporaire des droits aux papiers destinés à être imprimés, coloriés ou glacés pour l'exportation, vous propose le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur,

O. SYSTEMANS.

Le Président,

EUGÈNE MEEUS.

